

REUNION DU 3 FEVRIER 2006

à 20h30

Convocation du 24 janvier 2006

Affiché le 13 février 2006

L'an deux mil six, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaients présents

M. Pierre RENAUD Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI Adjoints, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M LHERMITE , Mme ATHANE, M. FRONIA, M. GRANGER

Excusés : M. TOPIN, M.CAVICCHI, M. CZYZ, Mme JACQUEY, M. BIBAUT , Mme BOLATRE , Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. GRANGER

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 201.

- Mise à disposition de Monsieur ROUILLARD Eric d'un emplacement pour son camion de « Pizza à emporter ». Droit de place fixé à 15€ par mois pour une installation, un jour par semaine à compter du 1^{er} février 2006.
- Mise à disposition de Madame KOUJANE Sabine d'un emplacement pour son camion de « Pizza à emporter ». Droit de place fixé à 15€ par mois pour une installation, un jour par semaine à compter du 1^{er} février 2006.

TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET DU PERISCOLAIRE VERS LA CCPOH.

Vu la délibération du 7 novembre 2005 sur les transferts de compétences à la CCPOH,
Vu l'avis du CTP du 31 janvier 2006 approuvant le transfert du personnel de la structure multi-accueil (crèche et garderie).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de transférer le personnel de la structure multi-accueil (crèche et garderie) à la CCPOH à la date du 1^{er} janvier 2006 et décide de supprimer les emplois suivants à la même date.

- un emploi de puériculture cadre de santé.
- Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants
- Un emploi d'auxiliaire de puériculture
- Deux emplois d'ATSEM 2^{ème} classe
- Deux emplois d'agent des services techniques
- Un emploi d'agent d'entretien qualifié
- Un emploi d'ATSEM, non titulaire à mi temps

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Monsieur Le Maire rappelle que des agents ont obtenu une promotion à la date du 1^{er} décembre 2005, suite à leurs réussites aux concours ou inscriptions au tableau d'avancement 2005 et qu'il convient, après avis du Comité Technique Paritaire de supprimer leurs anciens emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 janvier 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Agent Technique Principal (35h) au 1/12/2005
- 1 emploi d'Adjoint Administratif (35h) au 16/06/2005
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise (35h) au 1/12/2005
- 1 emploi d'Agent Administratif à temps non complet (28h/35h) 1/12/2005

RELOGEMENT D'UNE FAMILLE AU 14 RUE MULLER

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la situation de la famille DAVID dont la maison a été détruite par un incendie. La Commune a signé une convention à titre exceptionnel et transitoire pour reloger la famille DAVID dans l'ancien presbytère au 14 Rue Muller.

Cette convention valable pour une durée de 3 mois à compter du 1/2/2006 sera prolongée mois par mois si nécessaire.

SIGNATURE DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la signature de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi

- un Agent d'entretien pour 20h/semaine
- un électricien pour 35h/semaine

à partir du 6 février 2006 et jusqu'au 5/10/2006 ; la durée totale des contrats pourra être portée à 24 mois.

DELEGATION POUR PASSER LES MARCHES INFÉRIEURS A 210 000€ EN PROCÉDURE ADAPTÉE.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 10/09/2004, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée.

Il informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2006, le plafond des marchés à procédure adaptée est passé de 230 000€HT à 210 000€HT

DEMANDE DE DGE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la réparation des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,

Considérant qu'il est indispensable de rénover le sol sportif de la salle des sports de Pontpoint et l'ensemble du garde corps, Rue du Colombier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide de rénover le sol sportif de la salle des sports de Pontpoint et l'ensemble du garde corps, Rue du Colombier, pour un montant estimé selon devis à **82640.74€HT**

Article 2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE

Article 3 : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

DEMANDE DE DGE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la réparation des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement du préfabriqué de l'école R. Lhermite servant de bibliothèque

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide de procéder au remplacement du préfabriqué de l'école R.Lhermite servant de bibliothèque, pour un montant estimé selon devis à **35356€HT**

Article 2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE

Article 3 : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

COURSE CYCLISTE DU 12 MARS 2006

Monsieur Le Maire donne connaissance d'une proposition de l'Amicale Cycliste de Pont Ste Maxence visant à organiser une épreuve cycliste UFOLEP sur la Commune le 12 mars 2006.

Le coût de l'organisation est de 460€ plus 4 coupes et 4 bouquets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'amicale Cycliste de Pont Ste Maxence pour un coût de 460€, 4 coupes et 4 bouquets.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES LOT °1

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

Le Lot 1 (un) parcelle cadastrée G1454 d'une contenance de 900m² pour 108000€ à Monsieur Eric LEROY et Mademoiselle Alexandrine VERITE, domiciliés au 52 Rue du Général LECLERC, 60260 LAMORLAYE et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES LOT °1 4

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les notaires de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

Le Lot 14 (quatorze) parcelle cadastrée G1468 d'une contenance de 715m² pour 85000€ à Monsieur Jérôme LEROY et Madame Stéphanie BINANT son épouse, domiciliés au 10 avenue du Connétable, 95440 ECOUEN et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que 2 rédacteurs des services Administratifs ont demandé à travailler à temps partiel.

Madame DESMAREST à 50% de son temps d'emploi soit 17h50

Mademoiselle DUMETZ à 80% de son temps d'emploi soit 28h

Et qu'un 3^{ème} agent débutera un congé maternité le 20 mai 2006.

Il propose de recruter Madame Annie SILLARD, Agent non titulaire sur le grade de rédacteur 2^{ème} Echelon pour :

- 17h50 au 1^{er} mars 2006
- 25h au 1^{er} avril 2006
- 35h au 20 mai 2006.

Afin de compenser les absences des Agents titulaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter 1 agent non titulaire sur le grade de rédacteur 2^{ème} échelon pour :

- 17h50 au 1^{er} mars 2006
- 25h au 1^{er} avril 2006
- 35h au 20 mai 2006.

Et pour la durée des différentes autorisations données aux agents titulaires.